

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2023

<u>PRÉSENTS</u>: Adrien JOB — Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - José CARDOSO - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jocelyne POPOFF - Eliane MORIOT - Christophe VIRLOGEUX

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Jenna PASQUIER - Jean-Michel LAPRUGNE - Francis LE BAS - Philippe CHARVERON - Paulette DURNEZ - Corinne GUYONNET - Jérôme DUCHALET - Daniel SIODLAK

<u>POUVOIRS</u>: Jenna PASQUIER à Georges PAILLERET – Philippe CHARVERON à Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ à Jean MORA - Corinne GUYONNET à Lisette BUISSON – Jérôme DUCHALET à Jocelyne POPOFF – Daniel SIODLAK à Christophe VIRLOGEUX

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Audes.

Date de convocation : le 29 novembre 2023

<u>Président de séance</u>: Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Michel CHEYMOL

Séance est clôturée à 21 h 15

Quorum: 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 07 novembre 2023

Ordre du jour:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1. Marché de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, de matériels éducatifs et de loisirs 2024 ;
- 2. Demande de subvention FEDER pour la gestion de l'ENS sur la période 2022-2026 ;
- 3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la plantation d'arbres ;
- 4. Mise à disposition d'un agent technique auprès du syndicat du canal de Berry pour l'année civile 2024 ;
- 5. Avis sur le PLUIH de Montluçon.

TOURISME

- 6. Vente de 2 bateaux électriques ;
- 7. Convention d'objectifs « OTI de la Vallée du Cœur de France » 2024.

ENFANCE-JEUNESSE

8. Lancement du Marché Public « Organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance, jeunesse (0-17 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher 2024.

INFORMATIONS

- Virements de crédits 1, 2 et 3
- Pouvoir de police sur la publicité

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

<u>Délibération n° 20231205-001 : Groupement de commande 2024 : Marché de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, de matériels éducatifs et de loisirs.</u>

Le marché public pour l'acquisition de fournitures de bureau, et de matériels éducatifs et de loisirs arrive à son terme au 31 décembre 2023. Il doit être renouvelé pour l'année 2024, selon les mêmes modalités que l'année précédente, qui incluent la possibilité pour chaque membre du groupement de choisir de participer à l'un des deux lots ou à l'ensemble.

De plus, la convention constitutive du groupement de commandes du Val de Cher doit être reconduite également avec les membres qui le souhaitent. Le projet de convention ainsi qu'un modèle de délibération sont envoyés à chaque membre.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes « acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, et de matériels éducatifs et de loisirs » pour l'année 2024 dont la CCVC sera coordinateur, auquel participeront les collectivités locales suivantes : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes de Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon-en-Sully et Vaux, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry, et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération.

DÉSIGNE les 2 représentants suivants :

- un titulaire : Monsieur Loïc DEBOUESSE
- un suppléant : Monsieur Michel CHEYMOL

DONNE délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la suite de cette procédure :

- signature de la convention constitutive du groupement avec les membres ainsi définis,
- engagement de la procédure de marché, en procédure adaptée, pour 2 lots d'un montant prévisionnel total de 5 000,00 € HT;
- désignation de l'attributaire de chaque lot et signature du marché.

La CCVC pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

<u>Délibération n° 20231205-002 : ENS de la Vauvre : Demande de subvention FEDER pour le 3ème plan de gestion 2022-2026.</u>

Après avoir interrogé à plusieurs reprises les services de la Région au sujet des fonds européens, la CCVC a enfin eu la confirmation qu'un dossier de demande de subvention FEDER pouvait être déposé pour les actions du 3ème plan de gestion de l'ENS de la Vauvre (2022-2026).

En effet, une majorité des actions prévues est éligible au FEDER Massif-Central et plus particulièrement à la fiche action n°7.5.2.3 (Enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes emblématiques du Massif Central).

Certaines actions restent inéligibles. Nous attendons le détail de ces actions de la part des services de la Région AURA.

Pour rappel, les actions exclues de la demande FEDER bénéficieront d'un taux de financement de la part du Conseil départemental de l'Allier élevé à 60% au lieu de 20% actuellement.

Contrairement à ce qui est pratiqué avec le conseil départemental de l'Allier (1 dossier triennal puis 1 dossier pour 2 ans), la CCVC ne déposera qu'un seul dossier FEDER pour les 5 ans du 3ème plan de gestion. Ceci permettra d'atteindre plus facilement le montant minimum de dépenses pour être éligible.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses subventionnables	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
LPO Auvergne Rhône Alpes	125 096,00 €	FEDER	89 757,60 €	60 %
Intervention CCVC	24 500,00 €	CD 03	29 919,20 €	20 %
		Autofinancement	29 919,20 €	20 %
TOTAL HT	149 596,00 €	TOTAL	149 596,00 €	100 %

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'opération « plan de gestion de l'ENS de la Vauvre 2022-2026 »,

APPROUVE le plan de financement présenté,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024,

CHARGE Monsieur le Président de déposer une demande de subvention de la communauté de communes pour l'opération « plan de gestion de l'ENS de la Vauvre 2022-2026 » au titre de la fiche action n° 7.5.2.3 du FEDER,

SOLLICITE un financement auprès du FEDER de 89 757,60 € (soit 60% d'un montant total de 149 596,00 € HT),

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 20231205-003 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la plantation d'arbres.</u>

Dans le contexte de l'évolution climatique en cours, la communauté de communes du Val de Cher a engagé différentes démarches pour adapter la gestion de son patrimoine immobilier et des sites dont elle a la gestion. Outre le site des Contamines qui accueille 2 activités productrices d'énergies renouvelables, on citera par exemple :

- le projet de rénovation énergétique du siège de la communauté de communes et la création d'un système de récupération d'eau sur ce site,
- le projet de production d'électricité en autoconsommation partagée entre la future microcrèche et le centre de loisirs,
- la production photovoltaïque sur le toit de l'hôtel d'entreprises de la Vauvre.

Face aux épisodes de forte chaleur, le maintien de la végétation arborée est nécessaire pour lutter contre les îlots de chaleur et l'évaporation de la ressource en eau.

Parmi les sites gérés par la CCVC, plusieurs nécessiteraient la réalisation de nouvelles plantations :

- le site du Musée sur lequel il a fallu procéder à l'abattage de peupliers (arbres en fin de vie).
 Même si de jeunes arbres ont été plantés, la densité de végétation actuelle ne compense pas celle qui a été supprimée et l'ombrage est insuffisant;
- Le site du centre de loisirs à Vaux qui dispose d'un grand espace engazonné mais trop peu ombragé. La PMI a recommandé la création d'un bosquet pour créer une zone plus fraîche l'été;
- Le site de l'ENS dont l'approche (liaison entre la zone de stationnement et la barrière d'entrée) n'offre aucun ombrage ;
- Les zones économiques gérées par la CCVC trop peu végétalisées et parfois avec des essences non adaptées.

Le conseil départemental de l'Allier a adopté, lors de sa session d'octobre 2023, un dispositif d'aide pour la plantation d'arbres au profit des communes, EPCI, établissements publics et associations de l'Allier. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2028. La participation maximale du Département est de 10 000 euros dans la limite d'un projet sur la durée du dispositif.

Un devis de 10 032,90 euros HT a été établi pour la fourniture de plans répondant aux besoins des différents sites.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 10 032,90 € HT auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif « aide pour la plantation d'arbres ».

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 20231205-004 : Mise à disposition d'un agent technique auprès du Syndicat du Canal</u> de Berry pour l'année civile 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil communautaire est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs auprès du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

Afin de réaliser différentes tâches d'entretien (réglage des vantelles, nettoyage de la prise d'eau, *etc)* un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an pour y exercer à raison de 5,5 heures hebdomadaires les fonctions d'adjoint technique.

La Communauté de communes du Val de Cher verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial et indemnités le cas échéant).

Le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry indemnisera les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté de communes du Val de Cher sont remboursés par le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

Une convention doit formaliser cette mise à disposition, dans les conditions précisées ci-avant.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique à raison de 5.5 heures hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2024 auprès du syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention idoine établie avec le syndicat intercommunal pour l'entretien et le maintien en eau du Canal de Berry.

Délibération n° 20231205-005 : Avis de PLUIH de Montluçon

Par courrier en date du 8 novembre 2023, et conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, Montluçon communauté a saisi le conseil communautaire du Val de Cher pour émettre un avis sur le projet arrêté du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme règlementaire qui, à l'échelle de l'intercommunalité, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il doit s'élaborer dans une volonté de développement durable, afin de faire coïncider le projet avec les ressources et capacités réelles des communes, dans une perspective de limiter ses impacts sur ces mêmes ressources (foncier, eau, paysages...).

Le PLUi de Montluçon Communauté possède, de plus, une dimension Habitat (PLUi-H) : il comprend le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, document stratégique de programmation, territorialisé à la commune, visant à satisfaire les besoins des habitants en logement et en places d'hébergement.

Le PLUi-H comprend plusieurs pièces :

- Le <u>Rapport de présentation</u>, comprenant notamment un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'explication des choix retenus et des orientations du projet ;
- Le <u>Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</u> qui les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation. Il fixe également des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers;
- Les <u>Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</u> qui appose des principes d'aménagement sur certains secteurs stratégiques et sont opposables aux autorisations d'urbanisme. Elles doivent être cohérentes avec les dispositions du règlement écrit couvrant les zones sur lesquelles elles s'appliquent. Le document présenté comporte 38 OAP sectorielles et une OAP thématique « Trame verte et bleue » ;
- Le <u>Règlement écrit et graphique</u> qui découpe le territoire en zones sur lesquelles le règlement fixe certaines règles, avec lesquelles les autorisations d'urbanisme devront être conformes ;
- Les Annexes.

Le projet de PLUi-H a été lancé en 2017, puis suspendu entre 2019 et 2020 du fait, notamment, des élections et de la crise sanitaire.

La mission a été relancée dès 2021 afin de poursuivre les travaux engagés et de les adapter aux nouvelles règlementations (Loi Climat et Résilience).

Le 25 septembre dernier, le conseil communautaire de Montluçon communauté a arrêté le projet de PLUIH qui est maintenant soumis à consultation et enquête publique.

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 12 ; contre : 0 ; abstentions : 11)

Le conseil communautaire,

Emet un avis **FAVORABLE** au projet de PLUI-H de Montluçon communauté.

TOURISME

Délibération n° 20231205-006 : Vente de 2 bateaux électriques

La communauté de communes du Val de Cher a acquis, en 2015, pour 900 euros, 6 bateaux électriques suite à la liquidation judiciaire l'association Tronçais Environnement Nature, gestionnaire du CPIE du Pays de Tronçais.

Ces bateaux sont les premiers éléments de la flotte exploitée par la communauté de communes depuis cette date. Ils n'étaient pas neufs en 2015 et dateraient des années 2000.

2 nouveaux bateaux ont été acquis en 2017, 2 autres en 2018, 1 dernier en 2023. Ainsi, la flotte initiale a quasiment doublé.

Pour aider à financer l'acquisition de nouveaux bateaux et compte-tenu de la vétusté des premiers, la commission tourisme a proposé la vente progressive de ceux-ci.

Ainsi 2 bateaux peuvent être vendus.

Ces bateaux font partie du domaine privé de la communauté de communes. Ils sont amortis. Leur valeur nette comptable est donc nulle.

La cession doit intervenir au prix du marché. Le Domaine propose un service de vente aux enchères dont la large publicité garantit ce fait.

Sur conseil du domaine, qui s'est déplacé pour constater l'état des bateaux, il est proposé de fixer le prix minimal de cession des bateaux à 500 euros pour l'un et 1000 euros pour l'autre. Un prix supérieur pourra être obtenu.

Les seuls frais sont à la charge de l'adjudicataire, soit une taxe domaniale de 11%.

Vu les articles L2241-1 à 2241-7 du Code Général des collectivités locales,

Vu l'article article R3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente de 2 bateaux électriques acquis en 2015,

FIXE le prix minimal de vente des dits bateaux à 500 euros pour l'un et 1 000 euros pour l'autre,

CHARGE le Domaine de l'organisation de la mise en vente des dits bateaux par enchères.

Délibération n° 20231205-007 : Convention d'objectifs OTI de la Vallée du Cœur de France 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes du Val de Cher est membre de l'Office de tourisme intercommunautaire « Vallée du Cœur de France », tout comme Montluçon Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Tronçais.

L'OTI assure les missions d'accueil, d'information des touristes et de promotion touristique du territoire en lien avec la stratégie de valorisation et la coordination touristique assurée par le PETR.

La mise en œuvre de ces activités est formalisée par une convention d'objectifs liant l'OTI, le PETR et les EPCI adhérentes.

La convention 2023 arrive à son terme le 31 décembre prochain. L'OTI propose le renouvellement de cette convention pour une année.

La participation des collectivités reste de 6,50 € par habitant, soit 36 569,00 € en 2024 pour la communauté de communes du Val de Cher.

La convention d'objectifs 2023 ne compte plus le PETR parmi les co-signataires. La rédaction de la convention met en avant le rôle de commercialisation (des équipements, en direction des groupes...) ainsi que le rôle d'observatoire de l'OTI et de mise en cohérence de l'offre touristique. Le nouvel article 6 introduit une condition suspensive liée au projet de modification de la dénomination de l'office de tourisme qui devrait adopter, en 2024, un nouveau nom administratif et un nom commercial.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'OTI Cœur de France pour une année.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE-JEUNESSE

Délibération n° 20231205-008 : Marché Enfance Jeunesse 2024 : Lancement du Marché Public « Organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance, jeunesse (0-17 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher 2024

Le contrat en cours pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans) du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher prend fin le 31 décembre 2023.

Un nouveau marché, en procédure adaptée, doit être lancé afin de sélectionner un prestataire pour l'année 2024. Il comprendra quatre lots :

- Lot n° 1: La mise en œuvre du Relais Petite Enfance pour les 0-3 ans ;
- Lot n° 2 : L'organisation, la gestion et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des 3-12 ans sur la commune de Vallon-en-Sully ;
- Lot n° 3 : L'organisation, la gestion et l'animation Jeunesse en complément de la gestion directe assumée par la collectivité à destination des 12-17 ans ;
- Lot n°4: Action jeunesse citoyenne et insertion à destination des 12-25 ans (plafonné à 4 000,00 €).

Les critères d'attribution seront :

- 60 % pour le prix ;
- 40 % pour la valeur technique et pédagogique.

Ces critères seront appliqués de la même manière à chacun des lots.

La candidature devra notamment comporter un mémoire technique définissant :

- Le projet éducatif et ses déclinaisons pédagogiques, l'organisation et la coordination des actions ainsi que les moyens humains et techniques mis en œuvre.
- Un budget prévisionnel précisant la participation escomptée des familles, les frais du prestataire et les financeurs éventuels.

Par ailleurs, et pour limiter les délais de procédure, il est proposé que le conseil autorise Monsieur le Président, assisté du Vice-Président délégué à l'enfance-jeunesse, à engager la procédure de passation et à signer le marché « organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans) du territoire de la communauté de communes du val de cher 2024 ». Ce marché de services en procédure adaptée comprendra les 4 lots énoncés ci-avant pour un montant prévisionnel total de 50 000,00 € TTC. La CCVC pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de services en procédure adaptée ci-avant décrit.

INFORMATIONS

VIREMENTS DE CREDITS:

1. Virement de crédits n° 1 – Budget principal

Afin de permettre la réalisation de l'opération d'ordre relative aux amortissements des biens et suite à une diminution de la part de TVA attendue, il a été nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

INVESTISSEMENT				
Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
		1322 (13) - 173 : Régions	-7 681,27 €	
		280421 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	69,46 €	
		280422 (040): Bâtiments et installations	2 343,05 €	
		2805 (040) : Concessions & droits similaires, brevets, licences.	1 779,94 €	
		28158 (040) : Autres install., matériel et outillage techniques	1 201,47 €	
		281838 (040) : Autre matériel informatique	848,51 €	
		281848 (040) : Autres matériels de bureau et mobiliers	118,20€	
		28188 (040) : Autres	1 320,64 €	
			0,00€	
	FONCTIO	NNEMENT		
Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant		Montant	
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-1 681,27 €			
615221 (011) : Bâtiments publics	-6 000,00 €			
62268 (011): Autres honoraires, conseils	-3 000,00 €			
6811 (042) : Dot.aux amort.des	7 681,27 €			
immo.incorporelles & corporelles				
739221 (014) : FNGIR	3 000,00 €			
Total Dépenses	0,00€	Total Recettes	0,00€	

Le passage à la M57 a entrainé la mise en place du prorata temporis : l'amortissement débute le jour de la mise en service du bien, en cours d'année. Ce faisant, il est impossible de connaître, en début d'année, le montant définitif des amortissements à réaliser.

2. <u>Virement de crédits n° 1 et 2 – Budget annexe zone d'activités</u>

La modification du taux intervenue le 30 avril 2024 sur l'un des emprunts souscrits a imposé les virements de crédits suivants pour régler la dernière échéance et les ICNE de l'année :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
6045 (011) : Achats d'études, prest. serv. (terrains à aménager)	-1 382,30 €			
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	921,84€			
661121 (66) : ICNE de l'exercice N	460,46 €			
Total Dépenses	0,00€	Total Recettes		

FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
6045 (011) : Achats d'études, prest. serv. (terrains à aménager)	-29,00€			
661121 (66) : ICNE de l'exercice N	29,00€			
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes		

3. Virement de crédits n° 1 – Budget annexe gîte d'entreprises

Une dépréciation de 15 % des créances de plus de 2 ans est nécessaire mais n'avait pas été prévue au budget primitif, rendant nécessaire le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant	
615228 (011) : Autres bâtiments	-615,05 €			
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	615,05 €			
Total Dépenses	0,00	Total Recettes		

POUVOIR DE POLICE SUR LA PUBLICITÉ

En application de n'article 17 de la loi n°2021-1104 dite loi Climat et résilience, à partir du 1^{er} janvier 2024, le 6^{ème} alinéa du I.-A de l'article L5211-9-2 du CGCT prévoira que :

« Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité »

Toutefois, le III du même article prévoit que :

« Dans un délai de six mois suivant la date à laquelle les compétences mentionnées au A du I ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.[...] Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, dans chacun des domaines mentionnés au A du I, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.

Cette même procédure a été utilisée suite aux dernières élections municipales pour éviter le transfert des autres pouvoirs de police.

Le Président

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h15.

Les délégués,